



## LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à l'entretien des chemins ruraux
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

• Nombre de propriétaires concernés : 2 515

Surface totale des terrains concernés : 1 665,16 ha

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 1 691

Surface globale appartenant à ces propriétaires : 1 393,09 ha

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte /pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Obernai., le 1er septembre 2023





